

**Département du Doubs
Direction des Routes, des Infrastructures et des Transports
Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER**

Arrêté n° PON / 25 / 444

**ARRETE DE POLICE PORTANT
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION**

**Routes Départementales 119, 21G et 21,
situées hors agglomération,
Communes de CHAZOT ET RANDEVILLERS,**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DU DOUBS,

- VU** le code de la route, notamment les articles R110-1, R110-2, R411-5, R411-8, R411-25 à R411-28, R411-21-1,
- VU** le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L1111-1 à L1111-7, L3221-4,
- VU** le code de la voirie routière, notamment les articles L131-3, L131-7,
- VU** l'arrêté du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,
- VU** l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I – huitième partie – signalisation temporaire) approuvée par les arrêtés interministériels des 05 et 06 novembre 1992,
- VU** l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 67022 du 30/05/2025 portant délégation de signature,
- VU** la demande de l'ONF en date du 24/07/2025,
- VU** l'avis favorable du Service Départemental d'Incendie et de Secours en date du 13/08/2025,
- VU** l'avis favorable de la gendarmerie d'ISLE SUR LE DOUBS, en date du 16/08/2025
- VU** l'avis réputé favorable du service des Transports,
- VU** l'avis réputé favorable de Mme le maire de RANDEVILLERS

CONSIDERANT que pour permettre les coupes de sécurisation le long de la RD en toute sécurité, il y a lieu d'interdire la circulation

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation sera interdite à tous les véhicules, dans les deux sens de circulation, sur la RD 119, 21G et 21, RD 119 du PR 5+850 au PR 6+033, RD 21G du PR 0+015 au PR 0+055 et RD 21 du PR 15+710 au PR17+157, sur le territoire des communes de CHAZOT ET RANDEVILLERS, du 01/09/2025 au 12/09/2025.

ARTICLE 2

La déviation sera assurée pour tous les véhicules par l'itinéraire suivant et selon le plan joint :

dans le sens Chazot-Vellevans :

- RD 119^{E3} : du carrefour de la RD 119 au carrefour de la RD 21
- RD 21 : du carrefour de la RD 119^{E3} au carrefour de la RD 464
- RD 464 : du carrefour de la RD 21 au carrefour de la RD 119
- RD 119 : du carrefour de la RD 464 au carrefour de la RD 21

dans le sens Vellevans-Chazot :

- RD 119 : du carrefour de la RD 21 au carrefour de la RD 464
- RD 464 : du carrefour de la RD 119 au carrefour de la RD 21
- RD 21 : du carrefour de la RD 464 au carrefour de la RD 119^{E3}
- RD 119^{E3} : du carrefour de la RD 21 au carrefour de la RD 119

ARTICLE 3

Cette interdiction s'applique aux riverains.

ARTICLE 4

La signalisation règlementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée les 05 et 06 novembre 1992.

Elle sera mise en place par les services d'exploitation du Département du Doubs.

ARTICLE 5

Toute contravention au présent arrêté sera constatée par procès-verbaux des personnels de Police et de Gendarmerie ainsi que par des agents assermentés de l'Administration et des Collectivités locales et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 6

Cette interdiction s'applique aux véhicules de secours.

ARTICLE 7

Le présent arrêté sera affiché en mairie et aux extrémités des routes barrées.

ARTICLE 8

- Madame la Cheffe du Service Territorial d'Aménagement de PONTARLIER - 5, rue Claude Chappe 25300 PONTARLIER,
- Monsieur le Directeur des Routes, des Infrastructures et des Transports - Service Central d'Ingénierie Routière - 7, avenue de la Gare d'Eau 25031 BESANCON,
- Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie du Doubs - 24, rue des Justices 25000 BESANCON,
- Monsieur le Commandant de la brigade de gendarmerie d'ISLE SUR LE DOUBS - 4, rue des Prés Verts 25250 L'ISLE SUR LE DOUBS,
- ONF - 25430 RANDEVILLERS,
- SARL MAGNET - 16 rue des Fontaines 25430 VYT LES BELVOIR,

Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont copie sera transmise à :

- Madame et Monsieur les maires de Randevillers et Chazot,
- Monsieur le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours – 10, chemin de la Clairière 25000 BESANCON,
- SMUR – 2, faubourg Saint-Étienne CS 10329 25304 PONTARLIER,
- Madame la Présidente de la Région Bourgogne Franche Comté - Service Mobilité BFC – Unité Territoriale du Doubs – 4, square Castan 25000 BESANCON,
- ETAT MAJOR – bureau logistique – section mouvement transport – 1, boulevard Clemenceau BP 30001 57044 METZ CEDEX 1,
- Monsieur le Directeur Départemental des Territoires de Saône et Loire – Service CSR/SRTIC – Transports exceptionnels – 37, boulevard Henri Dunant CS 71040 MACON CEDEX.

À PONTARLIER,

**Pour la Présidente du Département,
L'adjoint à la cheffe du service territorial
d'aménagement,**

**Roland
FUMEY**

Signature numérique
de Roland FUMEY
Date : 2025.08.18
14:38:55 +02'00'

Notifié le 19/08/2025

PLAN GENERAL DE LA DEVIATION

PLAN:	GENERAL	RD n° 119-21G-21		commune:	CHAZOT-RANDEVILLERS			
route barrée	du PR:	5+850 rd 119	au PR:	16+460 rd 21	fait le:	30/07/2025	par:	CHOPARD Doris

